

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES SUR LES RAPPORTS DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE

SOMMAIRE

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
2764 (XXVI)	Politique d' <i>apartheid</i> du Gouvernement sud-africain (A/8504) . .	37	9 novembre 1971	41
2773 (XXVI)	Effets des rayonnements ionisants (A/8484)	36	29 novembre 1971	42
2774 (XXVI)	Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud (A/8504/Add.1)	37	29 novembre 1971	43
2775 (XXVI)	Politique d' <i>apartheid</i> du Gouvernement sud-africain (A/8504/ Add.1)			
	Résolution A	37	29 novembre 1971	43
	Résolution B	37	29 novembre 1971	43
	Résolution C	37	29 novembre 1971	44
	Résolution D	37	29 novembre 1971	44
	Résolution E	37	29 novembre 1971	45
	Résolution F	37	29 novembre 1971	45
	Résolution G	37	29 novembre 1971	46
	Résolution H	37	29 novembre 1971	47
2791 (XXVI)	Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/8547)	38	6 décembre 1971	48
2792 (XXVI)	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/8547)			
	Résolution A	38	6 décembre 1971	48
	Résolution B	38	6 décembre 1971	49
	Résolution C	38	6 décembre 1971	49
	Résolution D	38	6 décembre 1971	50
	Résolution E	38	6 décembre 1971	50
2835 (XXVI)	Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (A/8597)	39	17 décembre 1971	50
2851 (XXVI)	Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (A/8630)	40	20 décembre 1971	51

2764 (XXVI). Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2627 (XXV) du 24 octobre 1970, dans laquelle elle a condamné résolument la politique néfaste de l'*apartheid*, qui est un crime contre la conscience et la dignité de l'homme,

Rappelant en outre ses résolutions dans lesquelles elle a demandé la libération des personnes persécutées en Afrique du Sud pour leur opposition à l'*apartheid* et condamné les mauvais traitements et les tortures infligés aux prisonniers et aux personnes gardées à vue par la police,

Prenant acte des rapports du Comité spécial de l'*apartheid*¹ et du Groupe spécial d'experts chargé

d'étudier le traitement des prisonniers politiques en Afrique du Sud, constitué conformément à la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme, en date du 6 mars 1967²,

Gravement préoccupée par les rapports qui contiennent de faire état des mauvais traitements et des tortures infligés aux opposants de l'*apartheid* détenus en Afrique du Sud ainsi que par la mort de plusieurs détenus pendant leur interrogatoire,

Notant également les expulsions, interdictions de séjour, détentions et procès dont viennent de faire l'objet un certain nombre de personnalités religieuses en Afrique du Sud pour leur opposition à l'*apartheid* et pour l'assistance qu'elles ont prêtée aux victimes de cette politique inhumaine,

1. *Exprime sa profonde indignation et sa vive inquiétude* devant tous les mauvais traitements et tor-

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 22 (A/8422/Rev.1).

² E/CN.4/1050 et Corr.1.

tures, quels qu'ils soient, infligés aux opposants de l'*apartheid* en Afrique du Sud et devant les persécutions accrues dont font l'objet les personnalités religieuses opposées à cette politique;

2. *Demande à nouveau* à tous les Etats de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir la cause de la justice à l'égard de toute la population de l'Afrique du Sud et, à cette fin, d'user de leur influence pour assurer :

a) L'abrogation de toutes les lois visant à donner effet à la politique d'oppression de l'*apartheid* et de toutes les lois visant à persécuter ceux qui sont opposés à cette politique et à supprimer leurs droits;

b) La libération de toutes les personnes emprisonnées ou détenues en raison de leur opposition à l'*apartheid*;

c) Le rappel des ordonnances prises à l'encontre de ceux qui sont frappés d'interdiction ou mis en résidence forcée en raison de leur opposition à l'*apartheid*;

3. *Fait appel* aux associations nationales et internationales de juristes pour qu'elles prennent toutes les mesures appropriées en vue de la réalisation des objectifs de la présente résolution;

4. *Demande instamment* à toutes les organisations religieuses de poursuivre et d'intensifier leurs efforts en vue de l'élimination de l'*apartheid* et de la discrimination raciale;

5. *Prie* le Comité spécial de l'*apartheid* de préparer un rapport spécial sur tous les cas connus de mauvais traitements et de tortures infligés aux prisonniers en Afrique du Sud, en donnant à leur sujet tous autres renseignements pertinents;

6. *Invite* toutes les organisations et tous les particuliers qui pourraient avoir connaissance de tels cas à fournir tous renseignements disponibles au Comité spécial de l'*apartheid*;

7. *Prie* le Secrétaire général :

a) De porter la présente résolution à l'attention des gouvernements, des organisations nationales et internationales et des mouvements de lutte contre l'*apartheid*, y compris les organisations religieuses et les associations de juristes;

b) De diffuser, par l'intermédiaire du Groupe de l'*apartheid* et du Service de l'information, tous renseignements disponibles concernant les mauvais traitements et les tortures infligés aux prisonniers et aux détenus en Afrique du Sud et la persécution des opposants de l'*apartheid*, notamment les personnalités religieuses;

c) De fournir les services et l'assistance nécessaires au Comité spécial de l'*apartheid* en ce qui concerne la préparation du rapport demandé au paragraphe 5 ci-dessus et de donner audit rapport une publicité aussi large que possible.

1981^e séance plénière,
9 novembre 1971.

2773 (XXVI). Effets des rayonnements ionisants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955 portant création du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, ainsi que ses résolutions ultérieures,

Réaffirmant qu'il est souhaitable que le Comité scientifique continue ses travaux,

Préoccupée par les effets néfastes qui peuvent résulter, pour les générations actuelles et futures, des niveaux de rayonnement auxquels l'humanité est exposée,

Consciente de la nécessité de continuer à rassembler des renseignements sur les rayonnements ionisants et à analyser leurs effets sur l'humanité et sur son environnement,

Notant que le Comité scientifique a l'intention de traiter dans son rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-septième session, de questions telles que les effets génétiques et l'action cancérigène des rayonnements, les effets des rayonnements sur le degré d'immunité, les doses reçues par la population du fait de l'irradiation à des fins médicales et de l'exposition de certains travailleurs à des rayonnements ionisants, et la contamination radioactive de l'environnement,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport adopté par le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants lors de sa vingt et unième session³;

2. *Félicite* le Comité scientifique d'avoir, depuis sa création, utilement contribué à faire mieux connaître et mieux comprendre les niveaux et les effets des rayonnements ionisants;

3. *Prie* le Comité scientifique de continuer ses travaux, y compris ses activités de coordination, pour faire mieux connaître les niveaux et les effets des rayonnements ionisants de toutes origines;

4. *Prend note* de l'intention du Comité scientifique de tenir sa vingt-deuxième session en mars 1972;

5. *Se déclare satisfaite* de l'accueil positif réservé à la demande du Comité scientifique tendant à ce que soient communiqués des renseignements au sujet de la contamination radioactive de l'environnement imputable à des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et des isotopes radioactifs;

6. *Fait observer* que le Comité scientifique a déclaré qu'il lui serait fort utile, aux fins de l'établissement de son rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session, de disposer avant la fin de l'année de renseignements supplémentaires du même ordre⁴;

7. *Se félicite* de la poursuite de la collaboration entre le Comité scientifique et l'Agence internationale de l'énergie atomique, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales intéressées, qui revêt une importance essentielle pour les travaux du Comité;

8. *Félicite* le Comité scientifique pour la contribution qu'il a apportée à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, prend acte du document de base établi sur son initiative à l'intention du Secrétariat de la Conférence⁵ et recommande qu'il soit pleinement tiré parti de l'expérience pertinente du Comité lors des préparatifs ultérieurs en vue de la Conférence;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer à apporter au Comité scientifique l'appui nécessaire à la

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Annexes, point 36 de l'ordre du jour, document A/8334.

⁴ Ibid., par. 4.

⁵ Ibid., par. 6.